

**Conseil d'administration n° 20  
séance du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024-03.06 relative au nouveau projet de Formation/Recherche : création  
d'un concept d'entraînement et de formation à la gestion émotionnelle en milieux complexes  
à partir d'un environnement de réalité virtuelle  
« EmoCog RV »**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-120. et 121., et R. 3411-131.,*

*Vu la délibération n° 2019/05 portant sur les conditions générales de passation des conventions, adoptée par le conseil d'administration de l'École de l'air le 7 mai 2019,*

*Considérant l'avis favorable émis par le conseil académique de l'École de l'air et de l'espace réuni le 15 février 2024,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet, et en avoir délibéré, valide l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans le projet « EmoCog RV », dont le coût complet est estimé à 870 k€, et au titre duquel l'École sollicite auprès du guichet ANR la somme de 550,784 k€.

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration valide par ailleurs la signature à venir, par le DGEAE, de la convention afférente.

**Article 3 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

**Pour : 24 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Le Président du Conseil d'administration,**

**GAA (2S) Jean-François FERLET**

